

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2020/10

**OBJET : ACQUISITION DE CONTENEURS DE GRAND VOLUME POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ORDURES MENAGERES ET RECYCLABLES – AVENANT DE TRANSFERT N° 1 A L'ACCORD CADRE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération 2018/204 du 25/09/2018 autorisant la présidente à signer un accord cadre avec la société TEMACO sise parc de la Duranne 13 793 Aix en Provence pour l'acquisition de conteneurs de grand volume destinés à la collecte des déchets ;

**VU** la dissolution de la société TEMACO publiée au journal d'annonces légales « Les Nouvelles publications » en date du 29 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'absorption de ladite société par la société SULO France à compter du 31 décembre 2019 dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion) ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date la société SULO se substitue à la société TEMACO dans tous ses droits et obligations, toutes ses dettes et tous ses contrats et marchés ;

**CONSIDERANT** que cette absorption n'a aucun impact sur l'exécution des commandes en cours, ni sur l'identité de nos interlocuteurs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ce changement par voie d'avenant de transfert ;

**VU** le projet d'avenant de transfert ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de transfert à intervenir avec la société SULO sis 3, rue Garibaldi 69800 SAINT PRIEST.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie MAGINAY.

Séance du 28 janvier 2020